

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2019 à 18 heures

Commune de BEAUMES-de-VENISE

Présents : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Denis VIAL, Roger BEZERT, Corinne BERNARD, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

Secrétaire de séance : Thérèse VOGL.

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de la commune, exercice 2019, comme suit :

Section	Chapitre	article	désignation	Dépenses	Recettes
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	7 274.27 €	
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement		7 274.27 €
			Total	7 274.27 €	7 274.27 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Camping Municipal – Tarifs 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Camping s'est réunie le 21 novembre 2019 afin de faire le point sur la saison 2019 et de prévoir la prochaine saison 2020.

La commission tourisme et camping propose que l'ouverture du Camping ait lieu le dimanche 1^{er} mars et la fermeture le samedi 31 octobre 2020.

Il est proposé d'appliquer une légère hausse (environ 3 %) et de retenir les tarifs suivants pour la saison 2020 :

Année	Campeur	Mineur de 10 à 18ans	Enfant de 5 à 10 ans	Véhicule	Emplacement normalisé	Branchement Electrique	Chien	Eau Chaude
2019	3.28 €	3.20 €	1.65 €	2.10 €	3.65 €	3.70 €	1.55 €	Gratuite
2020	3.38 €	3.30 €	1.70 €	2.20 €	3.80 €	3.80 €	1.60 €	Gratuite

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal au service administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe a reçu un avis favorable lors de la Commission Administrative Paritaire du 27 novembre 2019 pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ à la retraite de Maria GUAZZI, il a été décidé de réorganiser le service administratif. Cette réorganisation s'accompagne d'un recrutement. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ces créations de postes. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Beaumes-de-Venise est concernée par le recensement de la population 2020 qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour un district de 250 à 280 logements à enquêter. Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal (Madame Sandrine LESENNE) de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Il est proposé que les agents soient rémunérés forfaitairement. La rémunération intègre :

- Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune
- Les opérations de repérage des adresses en amont de la collecte
- Les opérations de collecte.

Une dotation forfaitaire de recensement de 4 697 € sera allouée par l'Etat à la Commune.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire propose donc de :

- Créer 6 emplois d'agents recenseurs pour la période comprise entre le 2 janvier 2020 et le 19 février 2020,
- Fixer la rémunération forfaitaire de chaque agent à 1 003.00 € (100 h x 10.03 €) soit 6 018 € auquel s'ajoute 50.00 € X 6 soit 300 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire dispensée par l'INSEE et des frais de transport de 50 € par agent donné sous forme de bons à utiliser à la pompe essence de la commune.
- Dire qu'en cas de défaillance d'un agent recenseur, ce dernier sera rémunéré au prorata du pourcentage d'avancement de la collecte après saisie de tous les éléments de collecte et restitution des documents remis.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération n° 106-12-13 en date du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 5 février 2019 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la décision n° CU-2019-2192 l'Autorité Environnementale en date du 31 mai 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire propose de tirer le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie d'élaboration du PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte (Lois, documents supra communaux,...). Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

L'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT notamment) que le PLU doit prendre en compte.

Des questions ont été posées sur la délimitation des zones constructibles, notamment concernant leur diminution par rapport à celles du POS. Des observations ont été formulées concernant la délimitation des zones de risque (inondation ou incendie de forêt) qui sont estimées inadaptées aux enjeux sur certains secteurs. Des remarques ont porté sur la nécessité de conserver le cadre de vie des espaces bâtis en limitant la densification et en adaptant les constructions aux équipements présents. Des commentaires ont été formulés sur l'intérêt de diversifier la mixité des logements sur la commune, ainsi qu'au sein des différentes opérations. Il a été mentionné la nécessité d'être vigilant sur les contraintes que pourront générer les futures constructions sur les zones cultivées. Des remarques ont porté sur la nécessité d'être cohérent entre la délimitation des zones passagèrement sensibles et la réalité bâtie de ces espaces. Des questions ont été posées quant aux possibilités d'extension des logements situés dans les zones agricoles. Enfin, quelques demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Beaumes de Venise, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

Il propose d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumes de Venise.

Il précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- au Président du syndicat du SCOT Comtat Ventoux
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Il précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département et que le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Mission de Suivi de l'opération façades et d'animation de l'habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le « Point Information-Amélioration de l'Habitat - Opération façades » mené à l'échelle de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que ce service animé par SOLIHA 84 (anciennement Habitat et Développement) concerne la mission de suivi de l'opération façade et d'animation de l'habitat (propriétaires bailleurs).

Actions générales :

→ SOLIHA 84 en partenariat avec la CAUE instruit les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère.

→ Par une information générale et lors de permanences en mairie, SOLIHA 84 informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur l'ensemble du territoire communal.

→ SOLIHA 84 assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur obtention ;

→ SOLIHA 84 informe également les propriétaires de l'Opération Façades » mise en place par le Conseil Municipal.

→ SOLIHA 84 produira annuellement à la commune un bilan de son action.

Le contrat d'intervention est proposé pour une durée de 24 mois soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. SOLIHA 84 est rémunérée pour le temps passé à renseigner les propriétaires, pour les visites sur les sites d'intervention et pour le montage des dossiers.

La rémunération s'élève à 6 000 €, soit 3 000 € par an. Les règlements s'effectuent trimestriellement à hauteur de 750 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Projet de construction d'une Maison de santé et d'une pharmacie – Choix des entreprises

Monsieur Christophe CHABRAN étant concerné par ce vote, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la construction d'une Maison de Santé et d'une pharmacie,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure adaptée, conformément à l'article Article L2123-1, du code de la commande publique,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme e-marchespublics.com le 20 septembre 2019 et qu'une diffusion presse a été effectuée dans la Provence le 24 septembre 2019,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 12h00 pour déposer leur offre,

Considérant que l'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'appel d'offre le mercredi 23 octobre 2019,

Considérant que 51 plis ont été déposés pour 12 lots :

Considérant que le lot 1 - Gros-Œuvre et le lot 11 – Charpente – Couverture ont été déclarés sans suite,

Considérant qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence concernant les lots 1 et 11, est paru sur la plateforme e-marchespublics.com le 04 novembre 2019 et qu'une diffusion presse a été effectuée dans la Provence le 07 novembre 2019,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au lundi 25 novembre 2019 à 12h00 pour déposer leur offre,

Considérant que l'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'appel d'offre le mercredi 26 novembre 2019,

Considérant que 13 plis ont été déposés pour 2 lots :

Considérant que la Commission d'appel d'offre s'est à réunie le mardi 26 novembre 2019 pour procéder au choix des lots 2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,

Considérant que la Commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le mardi 03 décembre 2019 pour procéder au choix des lots 1 et 11,

Vu les rapports d'analyse des offres effectués par Madame Sandrine AMORIN-MERCIER et Monsieur Daniel BACQUET, Architectes, Maître d'œuvre du projet,

Considérant que les offres les plus économiquement avantageuses ont été appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément à l'article 5 du règlement de consultation :

- Coût des prestations 40 %
- Valeur technique 60 %

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché concernant les travaux pour la construction d'une maison de santé et d'une pharmacie :

Lot 1 – Gros-Œuvre (estimation 240 000 € HT)

- Batri Diaz à Bollene pour 259 061.05 € HT

Lot 2 – Isolation Extérieure / Facades (estimation 85 000 € HT)

- ISPE BAT à Orange pour 51 258.00 € HT

Lot 3 – Cloisons Plâtrerie (estimation 88 000 € HT)

- Eurl PPB à Sarrians pour 48 295.50 € HT

Lot 4 – Menuiserie Aluminium (estimation 107 000 € HT)

- Comtat Alu à Carpentras pour 89 111.00 € HT

Lot 5 – Menuiserie- bois (estimation 16 000 € HT)

- MOB à Orange pour 12 173.00 € HT

Lot 6 – Electricité (estimation 83 000 € HT)

- E.T.E. à l'Isle sur la Sorgue pour 45 741.53 € HT

Lot 7 – Plomberie – Chauffage (estimation 110 000 € HT)

- Thermatex au Thor pour 91 451.11 € HT

Lot 8 – Carrelage – Faïence (estimation 59 000.00 € HT)

- Briseno Frères à Boulbon pour 55 379.15 € HT

Lot 9 – Peinture (estimation 23 500 € HT)

- Espace Artisanal Peinture à Vedène pour 16 104.50 € HT

Lot 10 – VRD (estimation 92 500 € HT)

- Chabran Frères à Beaumes-de-Venise pour 87 273.00 € HT

Lot 11 – Charpente – Couverture (estimation 83 000 € HT)

- Jean MOREL et Associés à Aubagne pour 94 368.48 € HT

Lot 12 – Serrurerie (estimation 45 000 € HT)

- FMMB à Saint Saturnin les Avignon pour 39 350.65 € HT

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Projet de construction d'une Maison de Santé – Mission OPC – Ordonnancement Pilotage Coordination - Choix du prestataire

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel dans le cadre de ce projet à un Ordonnancement Pilotage Coordination,

Considérant que trois entreprises ont été consultées en date du 28 novembre 2019 et avaient jusqu'au 09 décembre, 12 heures, pour répondre.

Considérant que deux entreprises ont remis une offre :

- INGEFLUX 18 720.00 € HT
- MG CONSULTING 9 000.00 € HT

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par Monsieur Loïc VIDAL, Assistant Maître d'Ouvrage pour la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et propose de retenir l'offre de MG Consulting.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis du comité technique de la communauté d'agglomération et celui du comité technique du CDG 84 en date du 27 novembre 2019 pour la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérent au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour les volets 2 et 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Convention d'occupation du Domaine Public – « Entre Vignes et Oliviers » Pizzeria - snack

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention pour droit de terrasse est sollicitée pour l'Établissement « Entre Vignes et Oliviers » dont le gérant est Monsieur MATIFAS, et ce pour une superficie d'occupation du domaine public évaluée à 7,5 m².

VU la délibération n° 72.06.12 portant le tarif du droit de voirie pour terrasse à 20 €uros le m² par an.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur MATIFAS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 7,5 m² x 20 €/an soit 150 € annuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.